

Le Directeur Général

Mission inspection-contrôle-réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

PJ :

- Tableau des mesures

Réf : IC-0423-2879-D

RAR : 1A 201 368 6682 0

Date :

Le Président du Conseil Départemental

Direction Générale des Services Départementaux
Direction Générale Adjointe pour le
Développement des Solidarités Humaines
Maison Départementale de l'Autonomie
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Affaire suivie par : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Madame la directrice
EHPAD Villa hélios
12 avenue du Capitaine Scott

06300 NICE

Objet : Inspection EHPAD Villa Hélios

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site le 17 octobre 2022. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 27 janvier 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courrier le 28 février 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents ce qui a permis à ce stade de la procédure de conserver 12 prescriptions et 9 recommandations.

La procédure contradictoire est désormais clôturée et les mesures administratives vous sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.



Le suivi des mesures administratives sera assuré par la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé PACA ([REDACTED]) et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes [REDACTED]). Je vous demande de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format WORD et PDF, assorti des pièces justificatives.

Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Pour le Président et par délégation
le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie

